



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU TRIANGLE MARNAIS



**PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL**
ALIMENTATION
DURABLE ET RESPONSABLE
DU TRIANGLE MARNAIS

Projet soutenu par :



Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Reims (CuGR), située au 3 Rue Eugène Desteuque, CS 80036, 51722 Reims Cedex

Représentée par Anne DESVERONNIERES, Vice-Présidente en charge de l'environnement, de la transition écologique et de la bioéconomie

La ville de Reims, située au 9 Place de l'Hôtel de ville 51722 Reims Cedex

Représentée par Arnaud ROBINET, maire de la ville de Reims

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épernay, Terres de Champagne, situé à l'Hôtel de la Communauté Place du 13e Régiment de Génie, 51331 Epernay

Représenté par Martine BOUTILLAT, Présidente

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne, l'Hôtel de ville de Châlons-en-Champagne Place du Maréchal Foch, 51000 Châlons-en-Champagne

Représenté par Jacques JESSON, Président

Dénommés les collectivités

Et,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (Pnr MR), situé à la Maison du Parc, Chemin de Nanteuil, 51480 Pourcy

Représenté par Caroline BENOIT, Présidente et Maire de Saint-Imoges

SOMMAIRE

PREAMBULE ET PRESENTATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	4
LE PAT, UNE OPPORTUNITE POUR NOS TERRITOIRES.....	4
UN PAT RECONNU PAR L'ETAT.....	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : STRATEGIE DU PAT DU TRIANGLE MARNAIS	6
ARTICLE 3 : GOUVERNANCE DU PAT	7
ARTICLE 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT	8
ARTICLE 5 : MISSIONS DU POSTE DEDIEES A L'ANIMATION DU PAT	8
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES DES PARTIES	9
6.1 ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	9
6.2 ENGAGEMENTS DU PNR MR	9
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIES	10
7.1 ENGAGEMENT FINANCIER – PRINCIPE GENERAL.....	10
7.2 MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE	11
7.3 COFINANCEMENTS DU PAT	11
ARTICLE 8 : FEUILLE DE ROUTE DU PAT 2024-2027	11
ARTICLE 9 : DUREE	12
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES	12
ANNEXES	14
ANNEXE 1 : DEPENSES PREVISIONNELLES.....	14
ANNEXE 2 : FEUILLE DE ROUTE DU PAT DU TRIANGLE MARNAIS SUR 2024-2027.....	15
ANNEXE 3 : GOUVERNANCE DU PAT	18
ANNEXE 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PAT DU TRIANGLE MARNAIS	19
ANNEXE 5 : CARTE DU TRIANGLE MARNAIS.....	28

PREAMBULE ET PRESENTATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

"Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet."

Le PAT donne un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé sur le territoire tout en favorisant les synergies. Ainsi, l'alimentation devient un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire.

LE PAT, UNE OPPORTUNITE POUR NOS TERRITOIRES

Depuis 2019, le Pnr MR a fait émerger un Projet Alimentaire Territorial sur le Triangle Marnais¹. Ce dernier englobe les territoires du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, de la Communauté Urbaine du Grand Reims, du PETR du Pays de Châlons et du PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne Pays d'Épernay. En effet, l'alimentation est l'affaire de tous et ne peut s'arrêter aux limites des zones géographiques et de l'aménagement des territoires. Les PAT ont pour vocation de fédérer les acteurs du système alimentaire du territoire afin de mener une stratégie pour une agriculture et une alimentation durable et responsable et contribuer collectivement à la transition écologique.

Le Pnr MR anime ce projet à l'échelle du Triangle Marnais en initiant des processus de concertation et des actions concrètes, en cherchant à assurer le lien urbain-rural, la transversalité et l'articulation du PAT avec ses missions et les autres partenaires.

Ces premières années de concertation ont donné lieu à la réalisation d'un diagnostic partagé tenant compte de tous les secteurs du système alimentaire. Sur cette base, une stratégie a été construite composée de 4 axes stratégiques principaux et 15 objectifs opérationnels.

En 2020, le Pnr MR a répondu à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation (PNA), le PAT a bénéficié d'un cofinancement DRAAF (PNA) de 50 000 € pour deux ans, complété par des cofinancements du Département, de la Région, de l'Agence de l'eau et du Plan de Relance. Ces cofinancements ont permis :

- de recruter une chargée de mission afin de piloter la mise en œuvre du PAT pour un montant de 227 700 € ;
- de développer des actions sur le territoire (projet Ambassadeur à l'Alimentation durable, Etude Sensibio) pour un montant de 195 500 € ;
- d'accompagner en ingénierie des projets pour le territoire (légumerie ESAT l'Isle aux bois, magasins de producteurs, association Les Bons Restes) pour un montant de 358 000 €.

Aujourd'hui, une réelle dynamique autour de l'alimentation et de l'agriculture est lancée sur le territoire et de nombreux acteurs sont mobilisés. Le PAT permet d'afficher clairement

¹ La carte du Triangle Marnais est illustrée en Annexe 5.

l'ambition des acteurs locaux à participer activement à la transition écologique, agricole et alimentaire.

Porté par le Syndicat mixte du Parc depuis 4 ans, le PAT est arrivé au terme de son modèle actuel de cofinancement. Le Pnr MR n'ayant pas les capacités financières pour assurer seul la pérennisation de l'animation du réseau PAT du Triangle Marnais et de ses actions, un nouveau modèle de cofinancement nécessite d'être acté.

UN PAT RECONNU PAR L'ETAT

En 2021, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a renforcé la lisibilité des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en précisant son dispositif de labellisation. Celui-ci pose un regard sur différentes dimensions du projet : la gouvernance, la diversité des partenaires, la transversalité, l'animation, la stratégie en place et l'opérationnalité du projet.

Ce dispositif de labellisation est doté de deux niveaux :

- Le **niveau 1** permet d'identifier et d'accompagner les PAT émergents dans leur construction avec en particulier la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé. Le niveau 1 est un prérequis pour être labellisé au niveau 2.
- Le **niveau 2** correspond à la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées issues du diagnostic.

Le Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais a obtenu en mars 2021 la reconnaissance de l'Etat suite à sa candidature à l'appel à projet 2019/2020 du Programme National de l'Alimentation (PNA). Il est donc labellisé « Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 », c'est-à-dire en phase d'émergence.

Afin de poursuivre et amplifier la dynamique du PAT, une candidature à la labellisation PAT de niveau 2 est envisagée sur l'année 2024.

L'obtention du label 2 constitue une continuité de l'ensemble des travaux mise en œuvre dans le cadre du label 1 : la réalisation d'actions concrètes issues du diagnostic.

Cette reconnaissance peut constituer un atout, voire une priorisation, dans le cadre des dossiers de demande de financement des actions inscrites dans le PAT et permet de continuer à bénéficier du droit au logo de la marque « Projet Alimentaire Territorial » reconnue par le Ministère de l'Agriculture.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans cette perspective de maintien d'un poste dédié à l'animation du PAT du Triangle Marnais, les signataires de la présente convention souhaitent acter pour une durée de trois ans :

- la gouvernance du PAT du Triangle Marnais ;
- les missions du poste dédiées à l'animation du PAT ;
- les engagements techniques et financiers des parties ;
- la mise en œuvre des démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation niveau 2 ;
- la mise en œuvre et l'évaluation de la feuille de route sur 3 ans présentée en annexe 2.

Le territoire d'intervention de cette présente convention correspond au Triangle Marnais, à savoir : la Communauté Urbaine du Grand Reims, le PETR du Pays de Châlons en Champagne et le PETR d'Épernay Terres de Champagne.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DU PAT DU TRIANGLE MARNAIS ²

L'ambition affichée est de faire du territoire du Triangle Marnais, un territoire d'ambition pour une agriculture et alimentation durables au regard des enjeux sociétaux et locaux, et de mettre en œuvre une gouvernance territorialisée afin d'appliquer la phase opérationnelle du PAT. Les signataires de cette convention se retrouvent autour des axes stratégiques et des objectifs opérationnels et agissent en faveur de leur développement sur le territoire.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels
Axe 0 : Poursuivre la gouvernance du projet avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire	Animation du PAT
	Articulation du PAT avec les autres dispositifs locaux
Axe 1 : Maintenir et diversifier le tissu agricole en préservant les ressources	Favoriser la création et le maintien des fermes : installation/transmission
	Favoriser l'accès au foncier et le préserver
	Favoriser la diversification et la restructuration des exploitations agricoles
	Soutenir le développement des productions sous Signes d'identification de qualité et d'origine
	Soutenir les pratiques agricoles préservant les ressources

² Stratégie du PAT validée par le COPIL en date du 30 novembre 2021.

Axe 2 : Structurer les filières agricoles durables tournées vers le marché local	Développer et soutenir les outils de transformation locaux
	Développer la commercialisation des productions locales
	Accompagner la restauration collective à s'orienter vers des filières locales et de qualité en toute saison
Axe 3 : Faciliter l'accès à une alimentation durable de qualité pour tous	Sensibiliser et éduquer les publics à l'alimentation durable
	Lutter contre la précarité alimentaire
	Rapprocher l'urbain et le rural : agriculture urbaine, agritourisme et loisirs
Axe 4 : Valoriser les actions agricoles et alimentaires pour tous	Lutter contre le gaspillage alimentaire
	Promouvoir les initiatives et innovations du territoire
	Favoriser la mise en réseau entre les acteurs du système alimentaire
	Rendre l'offre en produits locaux lisible

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE DU PAT

Le Pnr MR est pilote du Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Triangle Marnais.

Dans ce cadre, il anime plusieurs instances de gouvernance en vue de définir les attentes de chacun, de partager une culture commune et de promouvoir une démarche collective :

- Le comité de pilotage : instance décisionnelle et politique formée des élus des collectivités, des représentants du Département et de la Région et des services déconcentrés de l'état ayant pour rôle d'impulser une volonté politique, de prendre des engagements, de suivre et évaluer la mise en œuvre du PAT. Chaque collectivité signataire de la convention et EPCI volontaires sont représentés au sein du comité de pilotage par un référent élu désigné (pouvant être accompagné par un directeur ou représentant technique). Sur proposition de la Présidente du Pnr MR, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions du PAT (ADASEA, Chambre d'Agriculture de la Marne, Terre de Liens Champagne Ardennes, Bio en Grand Est, etc.) pourront être conviés aux comités de pilotage. Seules les collectivités signataires disposent du droit de vote pour les décisions budgétaires et les décisions stratégiques non budgétaires à raison d'une voix par territoire partenaire.
- Le comité technique : instance technique chargée de construire, mettre en place les axes stratégiques et le plan d'action du PAT, constituée des partenaires ayant une démarche commune contractualisée par la convention de partenariat (voir annexe 4). Selon l'ordre du jour, des comités techniques restreints pourront être mis en place permettant de réunir les personnes directement concernées par le sujet traité.

- Les groupes de travail thématiques : instance opérationnelle qui apporte son expertise sur des sujets précis, participe à la réalisation et à la mise en place d'actions concrètes, constituée d'acteurs en lien avec les thématiques ciblées (acteurs de l'éducation, de la santé, des agriculteurs, des distributeurs, agents de la restauration collective, etc.)

Le rôle et la composition de ces instances sont détaillés en annexe 3.

Le nombre de réunions envisagé au cours de l'année est le suivant (approximatif et selon les besoins) :

- COPIL : a minima 1 réunion par an centralisée au siège du Pnr MR à Pourcy.
- COTECH : à minima 5 à 6 réunions par an réparties sur l'ensemble du territoire.
- Des groupes de travail répartis sur l'ensemble du territoire pourront être organisés afin de répondre à des besoins et des problématiques concrètes sur le territoire.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT

En parallèle de cette présente convention, une convention de partenariat (présentée en annexe 4) a été élaborée afin d'associer les acteurs du territoire (collectivités, institutions, entreprises, coopératives, groupement de producteurs, associations, etc.) à la démarche du Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais.

Cette convention a pour objectif de formaliser les engagements entre les partenaires et le Pnr MR dans le cadre du PAT et a vocation à être signée au fil de l'eau.

Le Pnr MR, garant du processus de signature de la convention de partenariat, est autorisé à signer celle-ci lorsqu'un acteur du territoire souhaite s'engager dans la démarche du PAT et que son engagement apparait comme pertinent au regard de la stratégie du PAT. Le Pnr MR informera le comité de pilotage des partenariats engagés lors des rencontres annuels.

Au regard du rôle particulier joué par certains acteurs dans la mise en œuvre des actions du PAT sur les territoires (ADASEA de la Marne, la Chambre d'Agriculture de la Marne, Terre de Liens Champagne Ardennes et Bio en Grand Est), des conventions spécifiques pourront être engagées par les collectivités.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU POSTE DEDIEES A L'ANIMATION DU PAT

Sous l'autorité du Directeur du Pnr MR, les missions principales du poste dédiées à l'animation du PAT seront les suivantes (liste non exhaustive et non limitative) :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions du PAT ;
- Assurer la veille des appels à projet pour mobiliser des moyens financiers complémentaires permettant la mise en œuvre du plan d'action du PAT ;
- Mettre en relation les acteurs du territoire via l'organisation et l'animation des instances de gouvernance, de journées de rencontres ou de visites de terrain ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance pour une démarche concertée (COPIL, COTECH, ...) ;
- Présenter le dispositif PAT aux partenaires et les engager dans la démarche ;
- Faire le lien entre les actions des collectivités et la stratégie du PAT tout en apportant une synergie entre les territoires ;

- Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales en lien avec la stratégie du PAT ;
- Suivre et finaliser les projets du Plan de Relance ;
- Contribuer sur les dimensions agricoles et alimentaires, aux documents stratégiques locaux, en particulier les SCoT, les PCAET, les CLS, les PTRTE et PLUi ;
- Assurer la communication du PAT et de ses actions et faciliter la diffusion des informations ;
- Entreprendre la démarche de labellisation de niveau 2 (PAT opérationnel).

Ces missions porteront sur le périmètre du Triangle Marnais.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES DES PARTIES

6.1 Engagements des collectivités signataires de la convention

Chaque collectivité s'engage à s'impliquer activement dans la démarche du PAT et à soutenir la personne en charge de l'animation du projet dans la réalisation de ses missions sur son propre territoire :

- Identifier un référent élu et un référent technique sur chaque territoire ;
- Participer à la gouvernance du projet ;
- Faire vivre le projet en faisant le lien avec ses propres instances et en diffusant les informations auprès des acteurs concernés ;
- Animer des groupes de travail sur les thématiques du PAT pour répondre aux enjeux locaux le cas échéant ;
- Conduire des actions selon la feuille de route 2024-2027 présentées en annexe 2 ;
- Engager au sein des territoires des partenariats avec les acteurs intervenant dans la mise en place des actions du PAT ;
- Communiquer sur les actions du PAT et informer les partenaires des initiatives pouvant être en lien avec les actions du PAT ;
- Contribuer à l'échange d'expérience et des savoir-faire au sein du réseau pour faire évoluer les pratiques de tous.

6.2 Engagements du Pnr MR

La mission du Pnr MR est de préserver ses patrimoines naturels, culturels, paysagers et de contribuer au développement économique et à l'aménagement du territoire. Le Pnr MR a été reconnu légitime à piloter le Projet Alimentaire Territorial sur le Triangle Marnais du fait de ses missions transversales, de sa situation géographique et de ses compétences d'animation du territoire et de mise en réseau.

L'animation du PAT est ainsi assurée par le Parc qui est chargé de la coordination entre les collectivités-signataires ainsi que de l'animation des instances permettant le suivi et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action. Le Pnr MR mettra systématiquement le référent technique en relation avec les sollicitations de son territoire.

Le Pnr MR s'engage à solliciter les partenaires techniques du PAT afin d'activer une animation territoriale au travers d'une convention de partenariat (voir article 4 et Annexe 4).

Le Pnr MR s'adressera aux membres du comité de pilotage pour restituer un bilan de l'animation et des actions du PAT à raison d'une fois par an a minima.

Le Pnr MR mentionnera la participation financière des collectivités en faisant figurer sur l'ensemble des documents établis le logo de chaque collectivité financeuse à savoir : la Communauté Urbaine du Grand Reims, la ville de Reims, le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, le PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIES

7.1 Engagement financier – principe général

Un budget prévisionnel sur trois ans est fourni en annexe 1. Il repose sur un socle de dépenses minimum avec la présence d'un.e chargé.e de mission à temps plein et des investissements pour la mise en œuvre d'actions associées au poste. Ce budget n'intègre pas l'ensemble des actions opérationnelles réalisées dans le cadre de la feuille de route 2024-2027 sur le territoire du Triangle Marnais.

Le Pnr MR s'engage à prendre en charge 33% du budget des dépenses prévisionnelles relatives à l'animation et aux actions précisées en annexe 1, soit 57 090 € sur une durée de trois ans. Le reste à charge sera financé par une répartition entre les collectivités signataires, au prorata de leur population.

En considérant les données de population 2020, la répartition serait la suivante :

Collectivités signataires	Population	Clé de répartition financière (en %)
Pnr MR	-	33.00
CU Grand Reims et Ville de Reims	296 749	41,7 (Répartition égale entre la CU Grand Reims et la Ville de Reims)
PETR Pays de Châlons-en-Champagne	96 747	13.60
PETR d'Epernay Terres de Champagne (répercuter aux EPCI via les cotisations)	82 724	11.70
Total	476 220	100

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020 :

<https://statistiques-locales.insee.fr/#bbox=394565,6330456,207889,149456&c=indicator&view=map4>

Les collectivités signataires s'engagent à contribuer financièrement à l'animation du PAT du Triangle Marnais selon ces modalités financières. L'objet de ces montant est précisé dans l'annexe financière (Annexe 1).

Les dépenses (salaires, dépenses externes) et recettes (participations des collectivités) seront identifiées dans la comptabilité du Pnr MR par un code analytique dédié.

7.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le Pnr MR sollicitera annuellement les collectivités signataires sur la base des éléments annuels précisés dans l'annexe financière :

- 100 % du cofinancement de la première année (2024/2025) à la date de signature de la convention ;
- 100 % du cofinancement de la seconde année (2025/2026) au 1^{er} juin 2025 ;
- 60 % du cofinancement de la troisième année (2026/2027) au 1^{er} juin 2026 ;
- Solde à la réalisation du récapitulatif des dépenses sur la durée de la présente convention.

Le récapitulatif détaillé des dépenses sera établi au terme de la présente convention, au plus tard le 30/09/2027 pour régulariser la situation financière de chaque collectivité signataire. La participation financière de chaque collectivité ne pourra pas excéder le montant défini en annexe 1.

7.3 Cofinancements du PAT

Si des moyens supplémentaires, permettant de cofinancer les actions décrites techniquement et financièrement en annexe 1 de la présente convention, étaient mobilisés ultérieurement, ils seraient déduits proportionnellement de la participation de chaque cofinancier par voie d'avenant tel que fixé dans l'article 10.

Les collectivités signataires du PAT se réservent la possibilité de demander et percevoir des financements directs relatifs à la mise en œuvre des actions du PAT sur leur propre territoire.

Dans le cas où une action du PAT est pressentie à l'échelle du Triangle Marnais, le Pnr MR constitue la porte d'entrée privilégiée afin de mobiliser des financements extérieurs. Si des moyens supplémentaires, permettant de mettre en place de nouvelles actions à l'échelle du Triangle Marnais (autres que celles décrites techniquement et financièrement en annexe 1), étaient mobilisables ultérieurement, leur mise en place serait actée par signature d'une convention spécifique précisant les modalités financières et techniques.

ARTICLE 8 : FEUILLE DE ROUTE DU PAT 2024-2027

Le comité de pilotage du PAT du 20 septembre 2023 a permis de prioriser plusieurs thématiques de travail afin de définir des priorités dans la mise en œuvre de la stratégie du PAT du Triangle Marnais. Le COTECH PAT a ensuite travaillé à la déclinaison de ces priorisations en fiches actions. Après approbation du comité de pilotage du PAT, ces fiches actions constitueront la feuille de route pour les 3 prochaines années. Cette feuille de route n'est pas figée et à vocation à être alimentée au fur et mesure de la mise œuvre de la stratégie du PAT. L'intitulé des actions prioritaires est présenté en annexe 2.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 trois ans.

Le cas échéant, les conditions de poursuite au-delà de la période de validité, feront l'objet d'une nouvelle convention sur décision de chaque collectivité signataire, pour une durée à définir.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Pendant la période de validité, au cas où des modifications à la convention s'avéreraient être nécessaires, celle-ci pourra être modifiée par voie d'avenant, signé par toutes les collectivités signataires de la convention. Le cas échéant, il peut être décidé de la résiliation de la convention selon les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient après un délai de trois mois suite à la réception d'un courrier motivé adressé en recommandé au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Jusqu'au terme de ce délai, l'une ou l'autre des parties restera engagée par ses obligations techniques et financières convenues dans le cadre de la convention.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Préalablement à tout recours devant le juge administratif, les parties s'obligent à négocier un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à cette présente convention, y compris portant sur sa validité.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Si, au terme d'un délai de 30 jours, les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction compétente désignée ci-après.

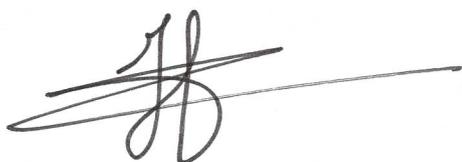
Durant tout le processus de négociation, et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du lycée 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE, est seul compétent à en connaître.

Fait à Condé sur Marne.....

Le 07 juin 2024.....

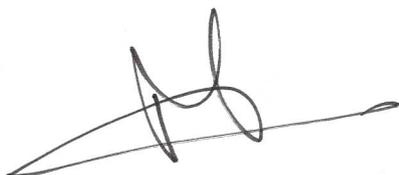
Caroline BENOIT,
Présidente du Parc et
Maire de Saint-Imoges



**Anne
DESVERONNIERES,**
Vice-Présidente de la
Communauté Urbaine du
Grand Reims et Maire de
Pomacle



Arnaud ROBINET,
Président de la
Communauté Urbaine du
Grand Reims et Maire de
la ville de Reims



Jacques JESSON,
Président du PÉTR du
Pays de Châlons-en-
Champagne



Martine BOUTILLAT,
Présidente du PÉTR du
Pays d'Épernay, Terres de
Champagne



ANNEXES

ANNEXE 1 : DEPENSES PRÉVISIONNELLES 01/06/2024 - 31/05/2027

Poste des dépenses (TTC*)	Montant prévu sur 3 ans (en euros)
Rémunération brute du Chargé(e) Mission + Charges patronales (45%)	143 550
Frais annexes directs mission / déplacement (*) (**) (* par exemple : frais train / hôtel / restauration si déplacement dans le cadre du projet PAT (séminaire, visite benchmarking...) (**) les frais indirects ne sont pas comptabilisés dans ces dépenses d'ingénierie, par ex achat PC, chauffage, utilisation véhicule de service qui sont dans les coûts de structure du Parc	6 450
Total salaires & charges	150 000
Dépenses prévisionnelles	23 000
Total	173 000

*Pas de récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

Détails des dépenses prévisionnelles (TTC*)	Montant prévu sur 3 ans (en euros)
Promotion du PAT, des initiatives et acteurs du territoire ○ Création d'outils/supports de communication (éditions, infographies)	13 000
Organisation de temps forts autour de l'alimentation durable ○ Réservations de salles ○ Intervenants extérieurs (exemples : compagnie de spectacles, conférenciers, ...)	10 000
Total	23 000

*Pas de récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

Le Pnr MR prend en charge 33% du budget des dépenses prévisionnelles, soit 57 090 €. Le reste à charge est réparti entre les collectivités signataires de la convention. La répartition des dépenses est réalisée au prorata de leur population. (Source : INSEE, 2020).

Traduction financière des dépenses de chaque membre

Collectivités signataires	Pourcentage	Coût sur 3 ans (€ TTC)	N	N+1	N+2
Pnr MR	33.00	57 090	19 030	19 030	19 030
CU Grand Reims	20.85	36 114	12 038	12 038	12 038
Ville de Reims	20.85	36 114	12 038	12 038	12 038
PETR Pays de Châlons-en-Champagne	13.60	23 548	7 849	7 849	7 849
PETR d'Épernay d'Épernay Terres de Champagne (répercuter aux EPCI via les cotisations)	11.70	20 135	6 712	6 712	6 712
Total	100	173 000	57 667	57 667	57 667

ANNEXE 2 : FEUILLE DE ROUTE DU PAT DU TRIANGLE MARNAIS SUR 2024-2027

N°	Actions prioritaires	Description de l'action	Porteur(s)	Public cible
1	Piloter et animer le Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais	Le Parc étant pilote du Projet Alimentaire Territorial, il fournit l'ingénierie par le poste de chargé(e) de mission « Agriculture et Alimentation durable » dont la mission est d'animer ce dispositif.	Pnr Montagne de Reims CU Grand Reims Ville de Reims PETR du Pays de Châlons-en-Champagne / Châlons Agglo PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne / Epernay Agglo	Partenaires techniques et institutionnels Grand Public Acteurs du système alimentaire ³
2	Renforcer les actions d'animation et de communication à destination des cédants et des porteurs de projet agricoles afin de faciliter la transmission des exploitations et les projets d'installation	Il s'agira d'amplifier et de valoriser les actions permettant d'instaurer un cadre favorable à la transmission et reprise des exploitations, particulièrement celles s'inscrivant dans la démarche du PAT* : diffusion des sites d'annonce de mise en relation, organisation de rencontres (ex : café installation-transmission), accompagnements des cédants et des porteurs de projets agricoles. * <i>Ancrage territorial, développement économique locale, agroécologie.</i>	ADASEA (PAI-PIT)* Chambre d'Agriculture de la Marne* Bio en Grand Est* Terre de Liens Champagne Ardennes* Pnr Montagne de Reims	Agriculteurs de plus de 50 ans Porteurs de projet agricoles
3	Mobiliser du foncier pour favoriser une agriculture de proximité	Les communes et communautés de communes sont des propriétaires fonciers et peuvent disposer d'opportunités foncières qui pourraient servir à la production alimentaire. Cela nécessite dans un premier d'identifier les terrains appartenant à la collectivité susceptible d'être mobilisés en vue de l'installation d'agriculteurs en circuits-courts.	AUDC CU Grand Reims	Collectivités Porteurs de projets agricoles
4	Proposer un accompagnement technique et financier aux agriculteurs pour développer les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et soutenir le développement de l'AB et autres certifications environnementales	Les collectivités disposent de leviers d'action financiers (MAEC, PSE, ...) et/ou techniques (formation, accompagnement, sensibilisation aux pratiques agro-écologiques) afin de promouvoir et encourager les pratiques agricoles durables sur leur territoire et développer la certification environnementale des exploitations.	CU Grand Reims PETR du Pays de Châlons-en-Champagne / Châlons Agglo PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne/ Epernay Agglo Pnr Montagne de Reims Chambre d'Agriculture de la Marne*	Agriculteurs

³ Agriculteurs, transformateurs, distributeurs, structures d'enseignement, professionnels de la santé, associations

5	Créer un atelier de transformation de fruits et légumes locaux	Malgré la création de deux légumeries à Tinqueux et à Châlons-en-Champagne, les outils de transformation restent peu nombreux sur le Triangle Marnais. Dans le cadre des politiques de son territoire, la CU du Grand Reims a lancé en 2023 une étude d'opportunité et de faisabilité d'un atelier de transformation de fruits et légumes à l'échelle du Triangle Marnais.	CU Grand Reims	Grand public Restaurations collectives Chantiers d'insertion Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
6	Quantifier les besoins en produits durables et de qualité de la restauration collective (restaurants scolaires, établissements d'accueil des personnes âgées, établissements médico-sociaux) afin d'initier la production en fonction des besoins	A travers cette action, il s'agit de dresser un état des lieux des produits alimentaires (dont produits SIQO*) requis par les restaurations collectives afin de voir les opportunités qu'elles peuvent représenter en matière d'approvisionnement local et de structuration des filières agricoles sous SIQO*. * <i>Signes d'identification de la qualité et de l'origine</i>	CU Grand Reims Ville de Reims PETR du Pays de Châlons-en-Champagne Pnr Montagne de Reims Epernay Agglo (convention avec la Chambre d'Agriculture de la Marne)	Cuisines centrales Restaurations collectives Elu.e.s en charge de la restauration scolaire Fournisseurs de la restauration collective Agriculteurs
7	Créer un groupement de producteurs en fruits et légumes pour approvisionner la restauration collective	Cette action se décline en trois étapes : 1. Organiser plusieurs réunions d'information à destination des producteurs ; 2. Mettre en place une offre globalisée de fruits et légumes locaux avec les producteurs ; 3. Mettre en relation les producteurs et les établissements de restauration collective.	Chambre d'Agriculture de la Marne	Producteurs de fruits et légumes
8	Accompagner les établissements de la restauration collective publique et privée dans l'achat de produits locaux et de qualité via des formations et/ou un accompagnement individuel/collectif	Cette action vise à proposer des formations et/ou un accompagnement à destination des restaurations collectives publiques et privées dans l'objectif de développer l'approvisionnement en produits locaux tout en répondant aux objectifs de la loi EGalim (accompagnement autour des marchés publics, outils de suivi, connaissance de l'offre, techniques culinaires, ...).	Bio en Grand Est* Chambre d'Agriculture de la Marne* Pnr Montagne de Reims Ville de Reims	Gestionnaires d'établissement Chefs de cuisine Restaurateurs du territoire Elu.e.s en charge de la restauration scolaire
9	Former les personnes qui encadrent ou sont en contact avec les jeunes publics sur les temps de restauration	Il s'agira de proposer des formations, telles que « Plaisir à la cantine Primaire » et « Nutrition et sensorialité » aux professionnels de l'éducation, de l'animation ou de la restauration afin de monter en compétences sur les thématiques d'alimentation durable et ainsi aider à faire évoluer les pratiques alimentaires dès le plus jeune âge.	CU Grand Reims (via la CLS de la Ville de Reims)	Personnels encadrant des jeunes publics (enseignants, agents, cantiniers, parents d'élève, ...)

10	Organiser des animations autour de la sensibilisation à l'alimentation durable dont la lutte contre le gaspillage alimentaire	Afin d'accompagner le changement des pratiques alimentaires, il s'agira de proposer des animations auprès du grand public (fresques de l'alimentation, ateliers cuisines, disco-soupe, projections, ...), ainsi que des dispositifs d'accompagnement favorisant l'engagement citoyen de type défi Foyers à Alimentation Positive.	Pnr Montagne de Reims CU Grand Reims PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne / Epernay Agglo	Tous les publics (scolaire, extra- scolaire, grand public...)
11	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'accessibilité à une alimentation saine et durable adaptées à un public précaire	Cette action vise à suivre, accompagner et/ou valoriser les initiatives d'accessibilité alimentaire solidaires, avec un approvisionnement en produits locaux et de qualité afin de favoriser leur démultiplication sur le territoire.	CU Grand Reims PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne / Epernay Agglo PETR du Pays de Châlons-en- Champagne / Châlons Agglo Pnr Montagne de Reims	Associations Public en situation de précarité
12	Communiquer sur les actions des partenaires et acteurs du PAT	Afin de faire connaître au plus grand nombre les acteurs locaux qui agissent au quotidien pour accélérer la transition agricole et alimentaire, plusieurs supports de communication pourront être mobilisés : guide des acteurs, vidéos, expositions photos, jeux des producteurs, newsletter, etc.	Pnr Montagne de Reims	Partenaires techniques et institutionnels Grand Public Acteurs du système alimentaire
13	Organiser un temps fort autour de l'alimentation durable chaque année	L'un des objectifs du PAT est d'organiser des temps forts annuels permettant de fédérer les partenaires du PAT et les acteurs de l'alimentation durable du territoire. Ces évènements sont l'occasion, aussi bien pour le grand public que pour les professionnels, de favoriser l'interconnaissance entre acteurs du territoire, de sensibiliser un large public aux enjeux du PAT et de faire connaître les actions du projet.	Pnr Montagne de Reims PETR du Pays Châlons-en- Champagne / Châlons Agglo PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne / Epernay Agglo CU Grand Reims	Partenaires techniques et institutionnels Grand Public Acteurs du système alimentaire
14	Valoriser les outils de référencement de producteurs locaux et de lieux de vente en Circuits Courts Alimentaires de Proximité (CCAP)	De nombreux outils existants permettent de cartographier les producteurs locaux et/ou des lieux de vente en Circuits Courts Alimentaires de Proximité (CCAP). Malgré tout, cette offre reste peu connue et reconnue du grand public non sensibilisé. Le Parc et ses partenaires n'ont pas intérêt à créer un nouvel outil si un outil similaire existe déjà sur le territoire. La promotion et l'articulation de ces outils entre eux fera l'objet d'une réflexion dans le cadre de cette action.	Pnr Montagne de Reims	Agriculteurs Commerces en CCAP Grand public

**Sous réserve de contractualisation avec les acteurs pilotes de l'action non signataires de la présente convention.*

ANNEXE 3 : GOUVERNANCE DU PAT

COMITE DE PILOTAGE Instance décisionnelle

Rôle :

Impulse une volonté politique et prend des engagements sur le territoire

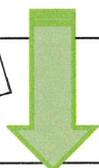
Accompagne avec le COTECH la mise en place des axes stratégiques et du plan d'actions tout au long de la démarche

Arbitre, propose et approuve

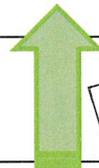
- approuve les propositions du comité technique : le contenu et les étapes essentielles du plan d'actions, l'échéancier
- rend les arbitrages nécessaires à la conduite de projet
- valide les orientations stratégiques et l'avancement du programme de travail (objectifs, moyens, délais, livrables, budget)
- propose et valide les moyens humains et financiers qui pourront être ou seront alloués

Composition : Elus des collectivités (EPCI, PETR, Conseil Départemental, Conseil Régional), services déconcentrés de l'Etat, (DRAAF, DDT...), ADEME, acteurs majeurs du PAT (Chambre d'Agriculture de la Marne, Bio Grand Est, Terre de liens Champagne Ardenne, Safer Grand Est, ...)

Orientations



Propositions



COMITE TECHNIQUE Instance technique

Rôle :

Conseil pour le comité de pilotage, force de proposition

Assure et veille à la mise en place des axes stratégiques et du plan d'action en lien avec le diagnostic du PAT

- construit le plan d'action et veille à sa mise en œuvre
- cartographie les acteurs et les initiatives innovantes du territoire
- impulse des actions collectives en lien avec les enjeux du territoire

Evalue les axes stratégiques avec le plan d'action défini

Mobilise, initie et anime les instances

- mobilise les parties prenantes et la population pour la mise en place des axes stratégiques
- constitue, initie et anime les groupes de travail, organise le COPIL
- propose les moyens possibles à mobiliser

Mutualise, partage, capitalise...

- mutualise les connaissances et les compétences
- partage et capitalise l'existant, transfert d'expérience
- crée et partage une culture commune au sein des porteurs de projets et partenaires initiaux

Composition : Techniciens des collectivités partenaires, Chambre d'Agriculture de la Marne, Bio Grand Est, Terre de liens Champagne-Ardenne, Conseil Départemental, Comité Scientifique, Education Nationale, ...

Consultation, concertation,
collaboration



GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES Instance opérationnelle

Rôle :

- Apporte une expertise sur une thématique précise (éducation, santé, environnement, économie...)
- Participe de façon active à la réalisation de la stratégie et du plan d'actions
- Construit et met en place des actions concrètes

Composition : Acteurs en lien avec les thématiques ciblées (acteurs de l'éducation, de la santé, d'insertion, de l'économie, des agriculteurs, des producteurs, distributeurs, citoyens, etc...)

ANNEXE 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PAT DU TRIANGLE MARNAIS



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU TRIANGLE MARNAIS

Projet soutenu par :



Avec le soutien financier :



Entre :

« **STRUCTURE** », situé(e) « Adresse »

Représenté (e) par « NOM – PRENOM - TITRE »,

ci-après dénommé(e) « le Partenaire »,

Et,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (Pnr MR), situé à la Maison du Parc, Chemin de Nanteuil, 51480 Pourcy

Représenté par Caroline BENOIT, Présidente et Maire de Saint-Imoges

CONTEXTE DU PAT DU TRIANGLE MARNAIS

Depuis 2019, le Pnr MR pilote le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Triangle Marnais qui englobe la Communauté Urbaine du Grand Reims, le PETR du Pays de Châlons et le PETR du Pays d'Épernay, Terres de Champagne.

La création d'instances de gouvernance a permis de mobiliser les partenaires et d'entamer un dialogue sur l'alimentation. Cette gouvernance est constituée d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de groupes de travail.

De 2020/2022, grâce au soutien financier du PNA, le diagnostic du système agricole et alimentaire a été réalisé et le Parc a saisi le plan de relance pour faire financer les premières actions et initiatives locales. Ce diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux de notre territoire, pour définir une stratégie partagée, composée de 4 axes stratégiques majeurs et de 15 objectifs opérationnels.

L'intention affichée est de faire du territoire du Triangle Marnais, un territoire d'ambition pour une agriculture et alimentation durable au regard des enjeux sociétaux et locaux, et de mettre en œuvre une gouvernance territorialisée afin d'appliquer la phase opérationnelle du PAT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les modalités d'engagements réciproques des parties prenantes dans la mise en place de la stratégie et du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire du Triangle marnais et dans les domaines de compétences respectifs de chacun.

Ce partenariat a pour vocation :

- D'officialiser et de garantir la durée du partenariat établi ;
- De renforcer les liens entre les acteurs du PAT ;
- De définir les principaux domaines de collaboration ;
- De poursuivre la dynamique créée afin de construire et mettre en œuvre le plan d'action défini selon les axes stratégiques.

ARTICLE 2 : AMBITION COMMUNE

L'ambition affichée est de faire de l'alimentation un vrai projet de territoire et de mettre en œuvre une gouvernance territorialisée afin d'appliquer la phase opérationnelle du PAT.

Le partenaire se retrouvent autour des axes stratégiques et des objectifs opérationnels et agit en faveur de leur développement sur le territoire.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels
Axe 0 : Poursuivre la gouvernance du projet avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire	Animation du PAT
	Articulation du PAT avec les autres dispositifs locaux
Axe 1 : Maintenir et diversifier le tissu agricole en préservant les ressources	Favoriser la création et le maintien des fermes : installation/transmission
	Favoriser l'accès au foncier et le préserver
	Favoriser la diversification et la restructuration des exploitations agricoles
	Soutenir le développement des productions sous Signes d'identification de qualité et d'origine
	Soutenir les pratiques agricoles préservant les ressources
Axe 2 : Structurer les filières agricoles durables tournées vers le marché local	Développer et soutenir les outils de transformation locaux
	Développer la commercialisation des productions locales
	Accompagner la restauration collective à s'orienter vers des filières locales et de qualité en toute saison
Axe 3 : Faciliter l'accès à une alimentation durable de qualité pour tous	Sensibiliser et éduquer les publics à l'alimentation durable
	Lutter contre la précarité alimentaire
	Rapprocher l'urbain et le rural : agriculture urbaine, agritourisme et loisir
	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Axe 4 : Valoriser les actions agricoles et alimentaires pour tous	Promouvoir les initiatives et innovation du territoire
	Favoriser la mise en réseau entre les acteurs du système alimentaire
	Rendre l'offre en produits locaux lisible

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Dans le cadre du PAT du Triangle Marnais, le partenaire s'engage à :

- **Participer à l'animation du PAT** : conseiller et accompagner le PAT dans ses réflexions et actions. Le cas échéant, intégrer le comité technique ou les groupes de travail thématiques sur des problématiques ou des projets communs afin d'apporter son expertise sur des sujets précis et/ou participer à la réalisation et à la mise en place d'actions concrètes.
- **Participer à la mise en œuvre du plan d'actions** : accompagner et mettre en œuvre des actions opérationnelles selon la stratégie définie en tant que partenaire pilote, partenaire technique ou partenaire associé.
- **Participer au suivi/évaluation de ces actions** : le cas échéant, communiquer au Pnr MR les actions et bilans engagés pour permettre le suivi et l'évaluation du PAT.
- **Informier les partenaires des initiatives en lien avec le PAT** : s'informer des projets ou opportunités pouvant être en lien avec les actions du PAT (marché des producteurs, semaine DD, colloque, table ronde...) afin que les acteurs, qui le souhaitent, puissent contribuer ou communiquer autour de ces initiatives.
- **Communiquer et valoriser les actions du PAT** : Communiquer sur les actions du PAT aux partenaires et publics cibles et mettre en place des actions d'information et de sensibilisation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PNR MR

Par cet engagement, le partenaire bénéficie des obligations du Pnr MR à savoir :

- **Mettre en relation les acteurs du territoire** via l'organisation et l'animation des instances de gouvernance, de journées de rencontre ou de visites de terrain.
- **Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales** en lien avec la stratégie du PAT.
- **Coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation** du programme d'actions sur la durée de réalisation du PAT.
- **Communiquer sur les actions du PAT** et faciliter la diffusion des informations (AAP en cours, formations disponibles, projets portés par les partenaires, etc.).
- **Déployer le PAT** de manière équitable sur l'ensemble du périmètre du Triangle Marnais, à savoir : la Communauté Urbaine du Grand Reims, le PETR du Pays de Châlons et le PETR du Pays d'Epernay, Terres de Champagne.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU SLOGAN/LOGO DU PAT

La présente convention ouvre droit à l'utilisation du slogan "*Tous acteurs, tous concernés pour une alimentation durable et responsable*" et du logo du Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais pour communiquer sur les actions du partenaire qui s'avère être en cohérence avec la stratégie du PAT.



**PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL**

ALIMENTATION
DURABLE ET RESPONSABLE
DU TRIANGLE MARNAIS

*Tous acteurs, tous concernés pour une
alimentation durable et responsable*

Le logo et le slogan devront être repris dans les supports de communication présentant le Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais.

Le Pnr MR et le Partenaire s'accordent à ce que l'ensemble des logos des partenaires soient utilisables lorsque le PAT est présenté (diaporama, roll-up, flyer, vidéo...) afin de communiquer et rendre visible les structures impliquées dans le projet.

Lorsqu'une action est organisée en lien avec ou dans le cadre du PAT, seuls les logos des structures organisatrices sont à afficher.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière spécifique liée aux engagements pris par chaque partie.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à compter de sa date de signature jusqu'à l'échéance de la convention cadre avec les partenaires financiers. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige dans son exécution sera porté en premier lieu devant un arbitre choisi d'un commun accord entre les parties, puis le cas échéant, devant la juridiction compétente.

Fait en double exemplaires à, le

Pour le Parc naturel régional de la
Montagne de Reims

Pour le partenaire,
XXXXXXXX

La Présidente du Parc et Maire Saint-
Imoges

Prénom NOM

Caroline BENOIT

Annexe : fiche présentation du partenaire

Coordonnées

Structure	
Nom :	
Adresse :	
.....	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
E-mail :	

Représentant légal	
NOM :	Prénom :
Fonction dans la structure :	
Téléphone :	
E-mail :	

Personne responsable de la convention et de la mise à jour de la fiche	
NOM :	Prénom :
Fonction dans la structure :	
Téléphone :	
E-mail :	

Objectif(s) à travers lequel/lesquels le partenaire contribue au PAT

Objectifs du PAT	Cocher si concerné	Description de l'action du partenaire en lien avec les objectifs
Axe 0 : Poursuivre la gouvernance du projet avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire		
Animation du PAT		
Articulation du PAT avec les autres dispositifs locaux		
Axe 1 : Maintenir et diversifier le tissu agricole en préservant les ressources		
Favoriser la création et le maintien des fermes : installation/transmission		
Favoriser l'accès au foncier et le préserver		
Favoriser la diversification et la restructuration des exploitations agricoles		

Soutenir le développement des productions sous Signes d'identification de qualité et d'origine		
Soutenir les pratiques agricoles préservant les ressources		
Axe 2 : Structurer les filières agricoles durables tournées vers le marché local		
Développer et soutenir les outils de transformation locaux		
Développer la commercialisation des productions locales		
Accompagner la restauration collective à s'orienter vers des filières locales et de qualité		
Axe 3 : Faciliter l'accès à une alimentation durable de qualité pour tous		
Sensibiliser et éduquer les publics à l'alimentation durable		
Lutter contre la précarité alimentaire		
Rapprocher l'urbain et le rural : agriculture urbaine, agritourisme et loisir		
Lutter contre le gaspillage alimentaire		
Axe 4 : Valoriser les actions agricoles et alimentaires pour tous		
Promouvoir les initiatives et innovations du territoire		
Favoriser la mise en réseau entre les acteurs du système alimentaire		
Rendre l'offre en produits locaux lisible		

Modalités d'accompagnements existantes

Nature de l'accompagnement	Cocher si concerné	Précisions/commentaires
Conseil/formation		
Animation		
Coordination		
Etude		
Ingénierie de projet		
Autre : (préciser)		

Autres informations/précisions

Fait à, le

Signature

ANNEXE 5 : CARTE DU TRIANGLE MARNAIS

